



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-20

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

MATIERE : INSTITUTIONS
ET VIE POLITIQUE

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

SOUS-MATIERE :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

OBJET : COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES –
CONDITIONS DE DÉPÔT
DES LISTES POUR
L'ÉLECTION DES
MEMBRES

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DE ALMEIDA.

Monsieur le Président rappelle que cette constitution est à présent régie par l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, s'agissant d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires puis celle des membres suppléants a lieu, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le comptable du CCAS ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent assister aux réunions de la commission en tant que membres à voix consultative.

Monsieur le Président propose, conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres adopté par délibération du 29/04/2026, au Conseil que lors des délibérations de la Commission d'appel d'offres, le Président de la Commission ait voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Par la délibération n°2026-19 en date du 29 avril 2026, le Conseil d'Administration a fixé, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO. Les listes de candidats ont été déposées dans les conditions ainsi arrêtées.

Le Président, après avoir fait appel à candidatures, présente la liste établie tant pour les titulaires que pour les suppléants.

Liste titulaires :

Titulaire	M. Didier GANGLOFF
Titulaire	Mme Jacqueline RATABOUIL
Titulaire	Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
Titulaire	Mme Magdeleine FOUILLAT
Titulaire	M. Jean-Baptiste MOUTON

Liste suppléants :

Suppléant	Mme Monique CARPENTIER
Suppléant	Mme Corinne PEYCHOU
Suppléant	Mme Jennifer KERIVY
Suppléant	Mme Marie DE ALMEIDA
Suppléant	Mme Elisabeth ESCAFRE

Le Président fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

Votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste des titulaires obtenant 10 voix est élue, à savoir :

Titulaire	M. Didier GANGLOFF
Titulaire	Mme Jacqueline RATABOUIL
Titulaire	Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
Titulaire	Mme Magdeleine FOUILLAT
Titulaire	M. Jean-Baptiste MOUTON

Le Président fait procéder aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

Votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste des suppléants obtenant 10 voix est élue, à savoir :

Suppléant	Mme Monique CARPENTIER
Suppléant	Mme Corinne PEYCHOU
Suppléant	Mme Jennifer KERIVY
Suppléant	Mme Marie DE ALMEIDA
Suppléant	Mme Elisabeth ESCAFRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la commission d'appel d'offres tel qu'énoncé ci-dessus par le Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que le Président de la commission d'appel d'offres aura voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

30 AVR. 2026

Et par publication le :

05 MAI 2026

Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,



Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 Avril 2026



Le Président,



Philippe GREFFIER

